

*Initiatives ministérielles*

● (2230)

Je suppose qu'il y a deux façons de remédier à cette situation, comme le député de Bellechasse l'a proposé, chacune d'elles étant préférable au statu quo. L'une consiste à abolir le Sénat, ce que propose le Bloc québécois. Je trouve intéressant que cette proposition vienne du Bloc, parce que le Québec a été la toute dernière province à éliminer sa Chambre haute. Il l'a éliminée en 1968, comme s'en souviennent pratiquement tous les membres de cette institution.

Du coup, M. Parizeau a proposé et a, en fait, créé un conseil de ministres, un conseil formé de conseillers régionaux non élus chargés de jouer, en parallèle, le rôle même que le Sénat est censé jouer dans cette Chambre, mais qu'il ne joue pas. En passant, je devrais dire que c'était une initiative admirable de M. Parizeau. Je ne sais pas si elle fonctionne aussi bien que prévu, mais il est intéressant de voir qu'il nommerait lui-même, pour ainsi dire, un deuxième cabinet non élu.

Nous préférons avoir un Sénat élu. Cependant, la question que nous devons nous poser, étant donné que le gouvernement appuie le fédéralisme dans sa forme actuelle, qu'il ne croit pas aux changements et qu'il est en faveur de sénateurs nommés, est la suivante : Que sont censés faire les sénateurs? Les sénateurs ont réellement des responsabilités constitutionnelles. On leur renvoie les projets de loi. Ils sont payés pour les étudier et ils le font.

Les sénateurs ont proposé six amendements. Ils ont pris le temps d'analyser ce projet de loi. En toute honnêteté, même si je suis indifférent à l'égard de certains sénateurs, et cette indifférence est certainement mutuelle, je dirai qu'ils ont manifesté un véritable sens des responsabilités en étudiant cette mesure. Au contraire, la Chambre des communes a abusé grossièrement de son pouvoir en agissant d'une manière financièrement irresponsable, de sorte qu'il nous en coûte maintenant six millions de dollars. Elle s'est montrée démocratiquement irresponsable en voulant suspendre un processus que le Parlement a établi de façon indépendante. Une telle attitude de la part d'un gouvernement est tout simplement irresponsable. C'est dans son propre intérêt qu'elle cherche à interrompre tout ce processus et, franchement, nous en sommes confus.

Les sénateurs ont examiné le projet de loi et proposé des amendements. Je ne suis pas favorable à tous leurs amendements. Si le temps me le permet, je vais expliquer pourquoi j'en appuie certains et rejette d'autres. Les sénateurs ont examiné certaines questions qui devaient l'être et ils nous ont dit honnêtement ce qu'ils en pensaient. J'ajoute qu'il n'y a sûrement pas un député qui doute que le sénateur Beaudoin, qui a présidé le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi, soit un constitutionnaliste remarquable. Tout le monde le reconnaît et il a certainement joué un rôle très utile dans ce débat.

[Français]

Il est intéressant aussi de noter que l'opposition du Bloc québécois soit basée sur le manque de garantie de 25 p. 100 des sièges dans la Chambre des communes. Le député de Bellechasse a répété cette affirmation ce soir. C'est intéressant parce qu'il est évident que c'est un amendement inconstitutionnel à ce projet de loi. Le sénateur Beaudoin connaît cela, comme tous les experts constitutionnels, mais c'est aussi intéressant parce qu'on doit se souvenir que la solution à ces problèmes, pour le Bloc québécois,

est vraiment un Parlement où le Québec aurait un pourcentage de 0 p. 100 en cette Chambre.

● (2235)

La voie importante du Québec maintenant, la voie qu'ont choisie les premiers ministres depuis les 30 dernières années aurait disparu, et ça, c'est la solution. Les Québécois et les Québécoises ne devraient pas oublier cela. La solution du Bloc québécois n'est pas une garantie de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes; leur solution est un Québec qui aura un pourcentage de zéro dans le Parlement du Canada.

[Traduction]

Je me permets de revoir en détail ces amendements et d'exposer la position éclairée de mon parti à leur égard. Je répéterai tout d'abord ce qu'a dit le député de Kindersley—Lloydminster. Il y a ici un amendement qui est certes aussi acceptable pour le Parti réformiste que pour le gouvernement. Il s'agit de l'amendement n° 4a) où le Sénat propose le critère voulant que les deux commissaires autres que le juge habitent la province où la commission est établie. Le Sénat a reconnu qu'il s'agit là d'une tradition et qu'elle devrait vraiment se refléter dans le projet de loi.

Il est juste de dire que cet amendement a été oublié par les rédacteurs techniques du projet de loi sur lequel s'est penché le comité dont j'ai fait partie. C'est un amendement que le gouvernement libéral va approuver et que nous sommes certes disposés à approuver. Nous acceptons également ce changement dans notre amendement et y clarifions un point qui devrait figurer dans le projet de loi. Ce serait certainement abusif, à mon avis, qu'une commission soit formée de personnes ne résidant pas dans la province en cause.

Conformément à ce que nous avons préconisé dans le passé, le Sénat a proposé que l'écart acceptable par rapport au quotient provincial soit réduit, de façon générale, de 25 à 15 p. 100. C'est un des amendements que le Sénat a proposés du fait que, sans justification, nous nous sommes tellement éloignés de l'égalité des voix dans un certain nombre de dispositions du projet de loi qu'il fallait apporter des mesures correctives. Indépendamment de cela, le Parti réformiste a déjà appuyé cette considération lorsque le projet de loi C-69 a été étudié en comité l'été dernier et qu'il a été présenté à la Chambre.

Nous sommes d'avis qu'il doit y avoir une plus grande égalité des voix et qu'un écart de 15 p. 100 serait acceptable entre diverses circonscriptions rurales et urbaines de façon générale, sauf dans des cas exceptionnels. Cet amendement y parviendrait. Je le répète, nous avons défendu cette idée à toutes les étapes précédentes du projet de loi.

L'argument contraire, c'est qu'il doit y avoir un écart particulier pour les circonscriptions rurales. J'estime toutefois que 15 p. 100 représente un grand écart. Il implique que la variation peut être de 85 à 115 p. 100. Il y aurait donc une variation assez grande dans le nombre de circonscriptions, sans oublier le fait que le projet de loi prévoit, dans des circonstances exceptionnelles, des écarts encore plus élevés, et il ne s'agit pas seulement des écarts figurant dans la proposition du Sénat ou d'écarts relatifs à la clause des droits acquis, mais encore d'écarts supérieurs accordés à des circonscriptions exceptionnelles dans le Grand Nord de diverses provinces. Nous proposons dans notre amendement que